

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA POINTE DE NYON

Par arrêté municipal n°2026. 098 en date du 19/03/2026,
M. le Maire de la commune de MORZINE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'autorisation d'exécution des travaux relative au remplacement du télésiège de la Pointe de Nyon soumis à étude d'impact.

L'enquête publique se déroulera sur 31 jours du mardi 7 avril 2026 - 15h00 au jeudi 7 mai 2026 - 19h00

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Alain GOYARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. François MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. M. Christian ROPHILLE, commissaire enquêteur en formation sera également présent en tant qu'observateur.

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE

Le dossier sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Morzine, 1 Place de l'Eglise, 74110 MORZINE

Toute personne pourra sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de MORZINE ou le télécharger sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7242>

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public en mairie
- par écrit à l'adresse suivante : **Mairie de Morzine, 1 Place de l'Eglise, 74110 MORZINE**
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7242>
- par messagerie électronique : enquete-publique-7242@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par courriel ou par courrier seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables. Le dossier comprend notamment l'avis délibéré de la MRAe (autorité environnementale).

PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de MORZINE (salle du conseil municipal) :

- **le mardi 7 avril 2026 de 15h00 à 17h00,**
- **le mercredi 15 avril 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **le jeudi 7 mai 2026 de 16h00 à 19h00.**

CLÔTURE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur retournera son rapport et ses conclusions motivés, accompagnés des registres d'enquête et du dossier complet au Maire de MORZINE. Une copie sera transmise à la société DOMAINE DE LOISIRS DE MORZINE représentée par M. Bruno MUFFAT.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivés au Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie et à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la remise par le commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-morzine-avoriaz.com>. Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Urbanisme - Direction de l'Aménagement du Territoire de la commune de Morzine.